

Compte rendu de la séance du lundi 08 avril 2024

Président : NICOLAS Corinne

Secrétaire : ADAM Julien

Présents : Madame Corinne NICOLAS, Monsieur Michel LARCHER, Monsieur Olivier COUTURAUD, Monsieur Julien ADAM, Madame Josette MARTIN, Monsieur Claude JEGOU, Monsieur Geoffrey NICOLAS

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 21 Décembre 2023

Compte de Gestion 2023

Compte Administratif 2023

Affectation du résultat de Fonctionnement

Budget Primitif 2024

Attribution de subventions aux Associations

Vote des Taux

Refacturation du supplément pour le repas des anciens

Syndicat desEaux - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022

Admission en non-valeur des créances de faible montant

SIVU Charmes - Anticipation de la participation des communes 2025

Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Aucune observation n'étant formulée quant au compte rendu de la séance du 21 Décembre 2023 celui-ci est approuvé à l'unanimité

Vote du compte de gestion - vomecourt (DE 2024 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NICOLAS Corinne, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte administratif - vomecourt (DE 2024 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NICOLAS Corinne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par NICOLAS Corinne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 267.12			105 008.49	11 267.12	105 008.49
Opérations exercice	184 097.78	130 809.43	64 340.99	69 737.80	248 438.77	200 547.23
Total	195 364.90	130 809.43	64 340.99	174 746.29	259 705.89	305 555.72
Résultat de clôture	64 555.47			110 405.30		45 849.83
Restes à réaliser	25 386.00	98 135.70			25 386.00	98 135.70
Total cumulé	89 941.47	98 135.70		110 405.30	25 386.00	143 985.53
Résultat définitif		8 194.23		110 405.30		118 599.53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - vomecourt (DE 2024 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NICOLAS Corinne

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 110 405.30

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	105 008.49
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 083.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	5 396.81
Résultat cumulé au 31/12/2023	110 405.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	110 405.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	110 405.30
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Budget Primitif 2024 (DE 2024 004)

Après en avoir délibéré, et après une présentation détaillée du budget primitif 2024 par Madame le Maire, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité comme suit :

BP 2024	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT PREVISIONNEL
INVESTISSEMENT	168 133.70€	168 133.70€	0,00 €
FONCTIONNEMENT	172 905.30€	172 905.30€	0,00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Attribution de subventions aux Associations (DE 2024 005)

Sur proposition de Madame le Maire, les subventions versées précédemment sont reconduites à l'unanimité comme suit :

ORGANISME	Montant
ADMR	50€
Association vaincre le cancer	50€
La Madipontaine Pont-sur-Madon	300€
Don du sang	50€
Amicale des sapeurs-pompiers	50€
téléthon	50€
Remboursement Vignette scolaire	300€
TOTAL	850€

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Vote des taux (DE 2024 006)

Sur proposition de Madame le Maire, les taux de la fiscalité directe locale pour 2024 sont approuvés à l'unanimité comme suit :

Taxe foncière (bâti) = 43.15 %
Taxe foncière (non bâti) = 29.20 %
Taxe Habitation = 23.89%

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Refacturation du supplément pour le repas des anciens (DE 2024 007)

La Commune de Vomécourt sur Madon organisant cette année 2024 le repas des anciens pour le compte des trois communes de Bettoncourt, Pont sur Madon et Vomécourt sur Madon.

Il est convenu que le règlement du traiteur est à la charge de chaque commune en fonction du nombre de participants.

Par contre la Commune de Vomécourt sur Madon ayant à charge l'apéritif et la boisson pour tous les participants, la Commune de Vomécourt sur Madon doit refacturé ce reste à charge aux Communes de Bettoncourt et Pont sur Madon pour un montant de 5€ par participant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Syndicat des Eaux - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2022 (DE 2024 008)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2022 du Syndicat d'Eau Potable, sur le prix et la qualité des services, après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Admission en non valeur des créances de faible montant (DE 2024 009)

Vu les articles L 2122-22 (30°) et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2023-523 du 29 Juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire une délégation supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

_ de prononcer les décisions d'admission en non-valeur pour les créances inférieures à 100 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SIVU Charmes - Anticipation de la participation des Communes pour 2025 (DE 2024 010)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 27 Février 2024 le SIVU de Charmes a émis la demande d'anticiper la participation des Communes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte d'anticiper la participation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Questions Diverses :

La Commune de Vomécourt sur Madon a porté plainte le 02 Avril 2024 à la Gendarmerie de Charmes pour dégradation et détérioration des plantations situées sur la Route de Pont. En effet le 30 Mars 2024 entre 20h et 01h du matin un véhicule a délibérément enlevé les poteaux de chantier et roulé à plusieurs reprises dans les plantations que la Commune venait d'implanter dernièrement. Ceci fait suite à plusieurs incivilités survenues depuis le début des travaux d'aménagement de place et de la voirie. Madame le Maire trouve ces actes déplorant car outre le coût des travaux, le Conseil Municipal s'investit pour embellir la Commune.